



Salaire apprentissage industrie chimique

Par **Shad**, le **07/10/2015** à **18:23**

Bonjour a tous, rn rn Je suis actuellement en apprentissage en école d'ingénieur et suis sous couvert de la convention collective des industries chimiques. rn J'ai fait une recherche sur internet avant, mais je n'ai pas trouvé ce qui m'intéressait (a savoir les articles du droit du travail qui confirmait les propos des réponses) et me tourne donc vers vous. J'ai lu différentes affirmations que j'aimerais confirmé : rn rn - Un précédent contrat d'apprentissage joue un rôle dans le salaire du nouveau contrat rn - Le salaire doit être basé sur le SMC du poste occupé (à savoir ingénieur ici ? Ou est ce par rapport aux diplômes de l'enseignement supérieur déjà obtenus ? Si oui, le salaire serait donc basé sur le SMC d'un ETAM ?) rn - Un diplôme de l'enseignement supérieur précédent octroie une majoration de 15% sur le salaire. rn - Le nouveau salaire ne peut être inférieure au salaire précédent. rn - L'école m'a annoncé 53% du SMIC au minimum (mais cela serait différent si les points cités ci dessus étaient avérés) rn rn Voilà pour ce que j'ai trouvé sur le net pendant mes recherches. Mais comme dis précédemment, je n'ai aucune idée de la véracité de ces informations. rn rn J'ai donc une question à propos du salaire que je dois percevoir : A combien devrais je être payé selon les textes en vigueur ? rn rn A savoir : rn - J'ai 24 ans. rn - Ceci est mon deuxième contrat d'apprentissage après un premier réalisé en licence professionnelle (61% du SMC200 (je suppose que 200 = coefficient du poste) de rémunération durant cette période) rn - J'ai changé de CFA entre les deux contrats. rn rn Si j'ai oublié un renseignement, il suffit de demander. rn rn Merci d'avance pour votre aide dans ce domaine un peu complexe pour moi.